

Erratum

Décret 1291-87, 19 août 1987

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles
(L.R.Q., c. A-3.001)

Barème des dommages corporels

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 130^e année, numéro 22 du 27 mai 1998, rubrique «Erratum».

Le présent erratum vient modifier celui paru le 27 mai 1998. À la page 2829, dans le Tableau 34, la classe 3 aurait dû se lire comme ci-dessous:

	Modification de la forme et de la symétrie	Atteinte cicatricielle	P.E. max. %
«Classe 3			
Légère	Apparente		
	Affectant un élément anatomique (exemple: déformation du nez) le P.E. est de 3 %		
	Affectant deux éléments anatomiques (exemple: nez et lèvre supérieure ou nez et une joue) le P.E. est de 4 %	Non vicieuse le P.E. est de 1 % Vicieuse le P.E. est de 2 %/cm ²	
	Affectant plus de deux éléments anatomiques le P.E. est de 7 %		7"

30277